

## **SEANCE DU 21 FEVRIER 2009**

Le vingt et un février deux mille neuf, à douze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

**Etaient présents** : Gérard DUVAL, Marie-Claude LEGALLICIER, Laurent LEFEBVRE, Florence LOUVET, Pascal KNOBESLPIESS, Didier LEROY, Patrice PETIT, Anthony RENAUD, Chryseline GAUTIER, Jean-François DESCHAMPS, Catherine MERLEN, Isabelle DELAISEMENT, Danièle LASNON, , Odile BIGO, Véronique LOUET-TINOCO et Christian BRUMACHON.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs** : Annie PRIEUR à Jean-Guy LECOUTEUX.

**Absente excusée** : Françoise DENEUVE

**Date de convocation** : 17 février 2009

**Date d'affichage** : 17 février 2009

**Nombre de conseillers** : En exercice : 19          Présents : 17          Votants : 18

-----  
Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté, **à l'unanimité**.

Monsieur Jean-François DESCHAMPS s'étonne qu'il soit fait état dans le compte rendu du projet de modification du P.L.U. , alors que le Conseil Municipal n'a pas délibéré.

Monsieur précise qu'il s'agissait seulement d'une information, l'enquête publique est en cours et le Conseil Municipal aura à se prononcer à l'issue de celle-ci.

### **CRÉATION DE LA ZAC DE NORMARE**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2008 décidant d'ouvrir à l'urbanisation les zones 1AUa, 1AUe et N dans le secteur de Normare et d'y créer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- DÉCIDE de procéder à une consultation pour recruter un prestataire chargé de l'élaboration du dossier de création de la ZAC de Normare.
- CHOISIT la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- SOLLICITE, auprès du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération Rouennaise et de l'Etat les subventions au taux le plus élevé possible pour aider la commune à financer cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ.

## **VENTE DU TERRAIN DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE A LA SOCIETE D'HLM LOGISEINE.**

Le 12 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé de vendre à la Société d'HLM LOGISEINE le terrain cadastré AC 151 d'une superficie de 845 m<sup>2</sup> pour y construire des logements sociaux.

L'avis des Domaines sur l'évaluation de cette parcelle a été recueilli, son prix a été estimé à 100 € le m<sup>2</sup>.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de minorer ce prix et de le Vendre à 60 € le m<sup>2</sup>, la différence constituant une aide de la commune pour faciliter la construction de logements sociaux qui font défaut sur le territoire de la commune de BELBEUF.

Prix de vente de la parcelle à LOGISEINE .....845 m<sup>2</sup> X 60 € = ..... 50 700 €

Aide de la commune au financement de l'opération.....845 m<sup>2</sup> X 40 € =..... 33 800 €

Valeur du terrain estimé par le service des Domaines.....845 m<sup>2</sup> X 100 € = ..... 84 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le défibrillateur dont la commune a pris livraison la veille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 35.